

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/10/2022

VOI.22.00.A02509

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GRENOT, CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE ANDREY, RUE VIOLET, RUE
JEAN WYRSCH et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 21/10/2021 RUE GRENOT et CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE GRENOT au droit du n°10.

Article 2 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, une mise en double sens de la circulation sera instaurée entre la RUE ANDREY et le n°8 , RUE GRENOT.

Article 3 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant vers la RUE GRENOT Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE ANDREY
- RUE VIOLET
- RUE JEAN WYRSCH

Article 4 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis le CHEMIN DES TORCOLS, la RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, la RUE FRANCIS CLERC et se dirigeant vers la RUE GRENOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE DE VESOUL
- RUE JEAN WYRSCH



Article 5 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis la RUE DE VESOUL ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE GRENOT.

Article 6 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, les véhicules circulant CHEMIN DES GRANDS BAS depuis le CHEMIN DES TORCOLS, la RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, la RUE FRANCIS CLERC ont l'interdiction de tourner à gauche vers RUE GRENOT.

Article 7 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE GRENOT au droit du n°5 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 21/10/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE GRENOT.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée